

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA CELLULE

« LITIGES ET CONTENTIEUX »

Séance du 31 Mai 2022.

PRESENTS : G. GOUZERCH - C. CARADO – D. LE BOUEDEC –

Match du 21 Mai 2022. Championnat U18 D1 Vannes Ménimur / Pontivy Stade

Suite au forfait le 21 mai 2022 de l'équipe U18 R1 de l'A.S. Ménimur

La commission en application de l'article 87.4.f des Règlements généraux de la Ligue de Bretagne.
« Le forfait d'une équipe entraîne celui des équipes inférieures de la même catégorie pour les matches devant se disputer le même jour ».

Par ces motifs, donne match perdu par forfait à l'A.S. Ménimur 2

A.S. MENIMUR 2 0 but moins 1 point

PONTIVY STADE 3 buts 3 points

Inflige au club de Vannes Ménimur , conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2), une amende de 25€ pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art. 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Représentant de la cellule "Litiges et Contentieux"

Didier LE BOUEDEC.